

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente Juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. Philippe LATAUD - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - Mme Jessica LERAY - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément - Mme ABSOLU Florence – M. BREAU Brandon - Mme BOUTEILLER Evelyne

ABSENT NON REPRESENTE : M. PAIRAUD Mathieu

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laura MILLET

date de la convocation : 23/06/2022
date affichage : 24/06/2022
dates de publication :
24/06/2022 site internet
29/06/2022 Journal Sud-Ouest

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 18
Conseiller représenté : 0
Conseiller non représenté : 1
Votants : 18

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, notifiés pour les actes individuels et reçus par la Préfecture (contrôle de légalité).

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaires, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet

Toutefois, les communes de moins de 3 500 h peuvent choisir leurs modalités de publicité :

- ✓ par affichage
- ✓ par publication sur papier
- ✓ par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/2021 et le décret n° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **décide** qu'à compter du 1^{er} Juillet 2022 la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaires, ni un caractère individuel, se fera par voie électronique sur le site Internet de la collectivité.

Extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Jérémy BOISSEAU